



Toute demande d'installation de dispositifs d'assainissement non collectif fait l'objet d'une redevance **OBLIGATOIRE**. Cette dernière est redevable **quelle que soit l'issue du permis de construire, du permis d'aménager ou de la réhabilitation**

Cette demande doit être complétée par le propriétaire, puis transmise obligatoirement en **2 exemplaires** à l'Espace Sud – SPANC – BP 44 - Lotissement Les Frangipaniers – 97228 SAINTE-LUCE ou à spanc@espacesud.fr

PREMIERE DEMANDE

MODIFICATIF

COMMUNE de :

N° de PC/BR/RH/PA :

Nom et Prénom du Demandeur :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Construction neuve | <input type="checkbox"/> Agrandissement/Aménagement |
| <input type="checkbox"/> Réhabilitation de l'existant | <input type="checkbox"/> Régularisation de permis de construire |

Cachet de l'Espace Sud OBLIGATOIRE



Le présent formulaire est nécessaire à l'instruction de tout projet de création, de réhabilitation ou de mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif. Il est formellement interdit d'entreprendre tous travaux avant l'avis favorable du SPANC de l'Espace Sud

1a-DEMANDEUR (Personne représentante et redevable)

*NOM et Prénoms :
 *N° de SIRET si société :
 Adresse actuelle :

 Code Postal : Commune :
 *Téléphone domicile : *Portable : Courriel :

1b- MANDATAIRE (Désigné par le demandeur)

*NOM et Prénoms :
 *Adresse actuelle :

 Code Postal : Commune :
 *Téléphone domicile : *Portable : Courriel :

2- SITUATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

*Adresse du projet :

 Code Postal : Commune :
 *Parcelle(s) cadastrale(s) Section: Numéro :

3- NATURE DU PROJET

Date de la demande :
 Ce projet fait il l'objet :
 d'un permis de construire Oui Non Si oui N° :
 d'un permis d'aménager Oui Non Si oui N° :
 d'une déclaration de travaux Oui Non Si oui N° :

4- PIECES A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER

- *le présent formulaire de demande d'installation dûment complété et signé
- *un plan de situation de la parcelle (carte IGN, carte Michelin...)
- *un plan cadastral de la parcelle
- *un plan de masse à l'échelle 1/50 à 1/300^{ème}, situant le projet sur l'unité foncière et précisant obligatoirement ([modèle en annexe pages 7 et 8](#))
 - l'emplacement de l'habitation, les limites de propriété, les terrasses, les voies de passage des véhicules, les arbres/haies, la direction de la pente
 - la position des différents ouvrages d'assainissement prévus (prétraitement / traitement / rejet) et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
 - le dimensionnement des ouvrages (volume du prétraitement, dimensionnement du traitement)
 - la nature et la position de l'exutoire (type et lieu de rejet) des eaux usées traitées
 - l'emplacement des puits, captages, sources, cours d'eau ... dans un rayon de 50 m
 - *un plan de distribution du projet (aménagement intérieur : cuisine, séjour, chambres, salles de bain ...)
 - *une notice technique sur le dispositif autonome envisagé
 - *une photo de la parcelle avec visualisation de la pente

Si vous prévoyez un rejet des eaux traitées :

- une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ou du gestionnaire de l'exutoire (fossé, caniveau, ravine, réseau d'eaux pluviales, buse, cours d'eau....)
- une dérogation préfectorale autorisant le rejet des eaux traitées par puits d'infiltration (si vous prévoyez ce type de rejet)



: TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON SIGNE NE SERA PAS INSTRUIT

*** à compléter OBLIGATOIREMENT**

5- CARACTERISTIQUES DU PROJET (entre 1 et 20 EH)

Type / Usage du logement

- Résidence principale Résidence secondaire Location permanente Location saisonnière
 Professionnel

Implantation : Lotissement Habitat isolé Quartier

Maison d'habitation individuelle

Nombre de chambres :

Nombre de pièces principales :

Nombre de pièce principales = nombre de pièces destinées uniquement au séjour et au sommeil (incluant les bureaux, salles de jeux etc.) de minimum 2,30 m de hauteur sous plafond sur une surface minimum de 7 m²

Projet comportant plusieurs logements d'habitation *

Nombre de logements : Nombre de pièces principales par logement :

Capacité d'accueil :

Précisions :

Autre type de logement * (bureaux, salle des fêtes, restaurant, hôtel, local commercial ou industriel.....etc.)

Précisions (activité précise ; nombres de postes de travail, bâtiment recevant du public... etc.) :

*: Dans ce cas, une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif doit être obligatoirement fournie (note de calcul).

L'installation d'assainissement est dimensionnée par rapport à la capacité d'accueil de la maison, conformément aux Articles R*111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, et le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

6- CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Superficie de la parcelle : m²

Superficie disponible pour l'assainissement : m²

Pente du terrain prévu pour l'assainissement (à préciser sur le plan de masse)

- Horizontal Pente faible - 0 à 5 % Pente moyenne - 5 à 10 % Pente forte - >10 %

Nature du sol entre 50 cm et 1m50 de profondeur

- terre végétale sable alluvions, graviers argile roche granitique roche calcaire

Perméabilité du sol

Valeur de K (coefficient de perméabilité fournie par l'étude de sol) : mm/h

Le terrain est t'il en zone inondable ?

- superficielle (débordement cours d'eau, mangrove) présence d'une nappe phréatique souterraine

Si présence d'une nappe phréatique (fournie par l'étude de sol) : profondeur de la nappe

- Inférieur à 1 m comprise entre 1 m et 2 m supérieure à 2 m

Présence d'un cours d'eau ou d'une ravine ou d'un point d'eau (mare, source...) à proximité

- oui non

Si oui, distance entre le cours d'eau ou le point d'eau et le système d'épandage :m

Mode d'alimentation en eau potable :

Le terrain est t'il desservi par un réseau public d'eau potable ? oui non

Présence d'un captage d'eau (puits, forage, source) sur le terrain ?

- Oui Non

Si oui, est il destiné à la consommation humaine ?

- Oui Non

Si oui, distance par rapport au système d'épandage:m

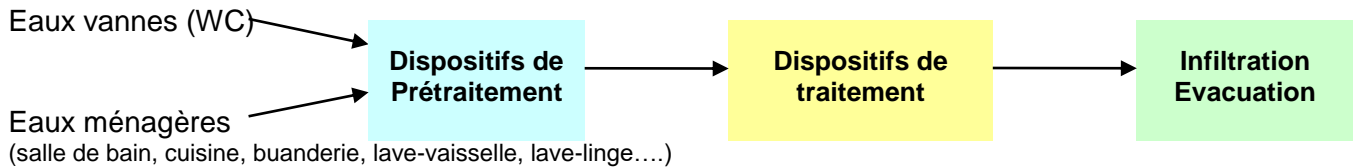
Destination des eaux pluviales : Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.

- Réseau de surface (réseau pluvial, fossé, caniveau...) Infiltration sur la parcelle
 Rétention (cuve, citerne, réservoir, mare...) Autre :

7- CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Attention : si vous prévoyez d'agrandir votre logement ou de changer d'usage (location saisonnière, résidence secondaire, lieu événementiel...), il faut consulter impérativement le SPANC afin qu'il puisse vous orienter vers la filière d'assainissement réglementaire la mieux adaptée à votre projet.

Schéma type d'une filière réglementaire :



Dispositifs de prétraitement (Depuis mars 2006, la fosse toutes eaux doit comporter le marquage CE)

Un prétraitement seul, ne peut suffire pour restituer les eaux usées au milieu naturel, l'abattement de la charge polluante n'étant que de l'ordre de 20 %.

- Fosse toutes eaux volume : m³ (minimum 3 m³)
 Préfiltre (facultatif) volume : L Bac à graisse (facultatif) volume : L

*NB : Le bac à graisse n'est **obligatoire** que pour les restaurants, et fortement recommandé pour les habitations individuelles dont la longueur entre la sortie des eaux usées et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 mètres).*

Autre :

Dispositifs assurant l'épuration et l'évacuation par le sol

Les eaux usées en provenance de la FTE sont acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbiologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable). Le traitement peut également se faire par des dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité du traitement et des risques pour la santé et l'environnement

Pour les dispositifs classiques, le choix sera fonction de la nature de votre terrain

☛ Sol perméable (infiltration des eaux dans le sol)

- TRANCHÉES D'EPANDAGE À FAIBLE PROFONDEUR EN SOL NATUREL

Nombre de tranchées : Longueur de chaque tranchée m
 Largeur : 50 cm 70 cm

- LIT D'EPANDAGE

Nombre de drains : Longueur de chaque drain m
 Largeur de chaque drain : m

- FILTRE À SABLE VERTICAL NON DRAINE

Nombre de drains : Longueur de chaque drain m
 Surface : m²

☛ Sol imperméable (pas d'infiltration des eaux dans le sol)

- FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINE

Largeur : **5 m (largeur réglementaire)** Longueur : m
 Surface : m² Profondeur :
 Exutoire :

- FILTRE COMPACT À ZEOLITHE

Surface 5 m² (surface réglementaire après une fosse toutes eaux de 5 m³)
 Exutoire :

☛ Sol avec remontée de nappe ou sol inondable

- TERTRE D'INFILTRATION

Longueur et nombre de drains : m x
 Surface supérieure du tertre : m² Surface inférieure du tertre : m²
 Dispositif de relevage des eaux prévu : Oui Non Exutoire :

☛ Système agréé - Nécessite un agrément interministériel publié au Journal Officiel

FILTRE COMPACT

Modèle : Dimensionnement : EH N° Agrément : Exutoire :
Dispositif de relevage des eaux traitées prévu : Oui Non

MINISTATION D'EPURATION

Modèle : Dimensionnement : EH N° Agrément : Exutoire :

⚠ Les ministations d'épuration ne peuvent pas être installées pour fonctionner en intermittence : interdiction en cas de résidence secondaire, de location saisonnière ou pour toute activité engendrant des fortes variations de charge et de flux (ex : lieu évènementiel)

Rejet de l'effluent traité

Tous les dispositifs agréés sont équivalents à des filières drainées avec rejet vers un exutoire

- Dispersion par aire de dispersion : Nombre tranchées Linéaire total : m
- Fossé ou réseau pluvial (Autorisation du gestionnaire à joindre ou du propriétaire)
- Puits d'infiltration (avis hydrogéologique obligatoire)
- Autre

⚠ La couche de terre végétale en recouvrement du dispositif ne devra pas excéder plus de 30 cm (aération du dispositif)

Les eaux pluviales ne doivent jamais être dirigées vers l'installation d'ANC.

8- PROJET PLUS IMPORTANT- CARACTERISTIQUES (entre 21 EH et 199 EH)

Etude de définition de la filière d'assainissement autonome obligatoire à fournir afin de définir la filière d'assainissement la plus appropriée (notice technique et note de calcul)

Pièces principale : Nombre de pièces destinées uniquement au séjour et au sommeil (incluant les bureaux, salles de jeux etc...) de minimum 2,30 m de hauteur sous plafond sur une surface minimum de 7 m²

*L'installation d'assainissement est dimensionnée par rapport à la capacité d'accueil de la maison, conformément aux Articles R*111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, et le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.*

Maisons d'habitation individuelle

- Habitation principale Habitation secondaire Location permanente Location saisonnière

Nombre de maisons :

Nombre de chambres / maison :

Nombre de pièces principales / maison :

Projet comportant plusieurs logements

Nombre de logements :

Nombre pièces principales / logement :

Capacité d'accueil :

Autre type de logement * *salle des fêtes, restaurant, hôtel, local commercial ou industriel.....etc.)*

Précisions (activité précise ; nombres de postes de travail, bâtiment recevant du public... etc.) :

CARACTERISTIQUE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Type, Caractéristiques, Dimensionnement, Exutoire

.....
.....
.....
.....

9- ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire certifie que les renseignements fournis dans le présent dossier sont exacts.
En outre il s'engage :

- à informer le SPANC de toute modification de son projet
- à ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du **SPANC de l'Espace Sud**
- **à réaliser ou à faire réaliser mon installation d'assainissement non collectif en son entier, conformément à la réglementation en vigueur, à la norme NF DTU 64-1 et au projet tel qu'il aura été approuvé**
- **à prendre contact avec le S.P.A.N.C., avant le début des travaux en vue du contrôle de bonne exécution technique des ouvrages (contrôle de conformité) :** tampons et regards de visite accessibles et visitables – ouvrages non remblayés ni recouverts) - **Les photos de chaque étape de la réalisation de la filière sont obligatoires et devront être disponibles au plus tard le jour du contrôle.**
Il est vivement conseillé de procéder également à une réception des travaux entre le propriétaire et l'entreprise qui a réalisé l'installation. Cet acte contractuel donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal contradictoire de réception et à la remise d'un plan de recollement de l'installation par l'entreprise.
- à autoriser l'accès à sa propriété aux agents du service chargé du contrôle dans le cadre de l'instruction du dossier de cette demande.
- à ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- à **PAYER** la **redevance d'assainissement non collectif par filière d'assainissement non collectif complète**, liée aux contrôles techniques des installations nouvelles prévues par la réglementation en vigueur selon les modalités suivantes :
 - **PHASE 1** : Instruction du projet : **208 € TTC** - paiement à adresser à l'ordre du Trésor Public à réception du titre exécutoire
 - **PHASE 2** : Contrôle de conformité des travaux réglementaires : **52 € TTC**- paiement à adresser à l'ordre du Trésor Public du François à réception du titre exécutoire
 - **Cas d'une contre visite** : dans le cas de non-conformité de projet ou de travaux délivrée par le SPANC et nécessitant une contre visite, la visite supplémentaire de contrôle sera facturée **30 € TTC** - paiement à adresser à l'ordre du Trésor Public à réception du titre exécutoire



La signature de ce dossier vaut acceptation du règlement de service du SPANC

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées par le SPANC, pour permettre de me recontacter, pour m'envoyer les rapports de visite et tout autre document technique relatif à mon installation d'assainissement.

oui, j'accepte

Fait à _____

« Lu et approuvé »

Le _____

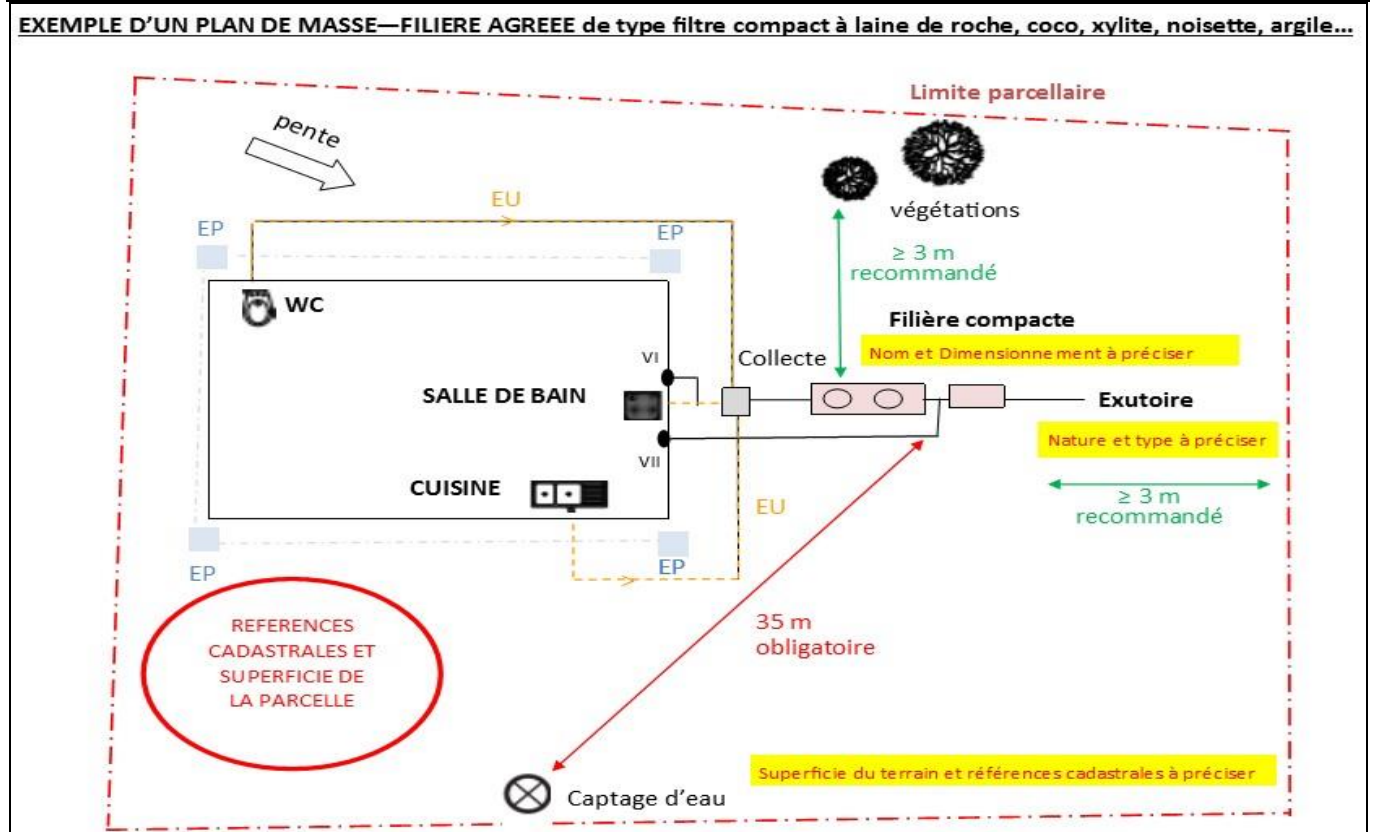
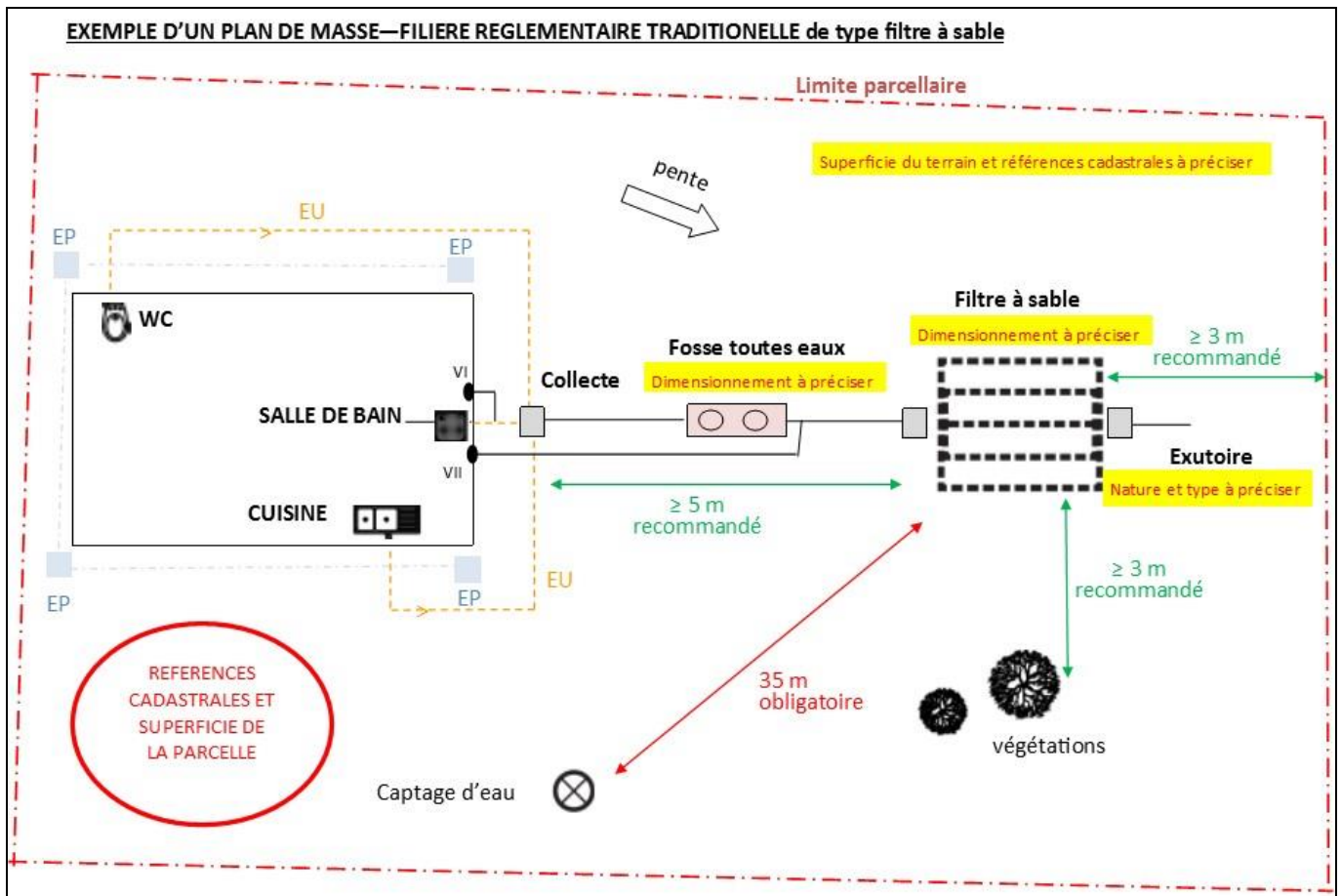
Signature du pétitionnaire

Conformité RGPD

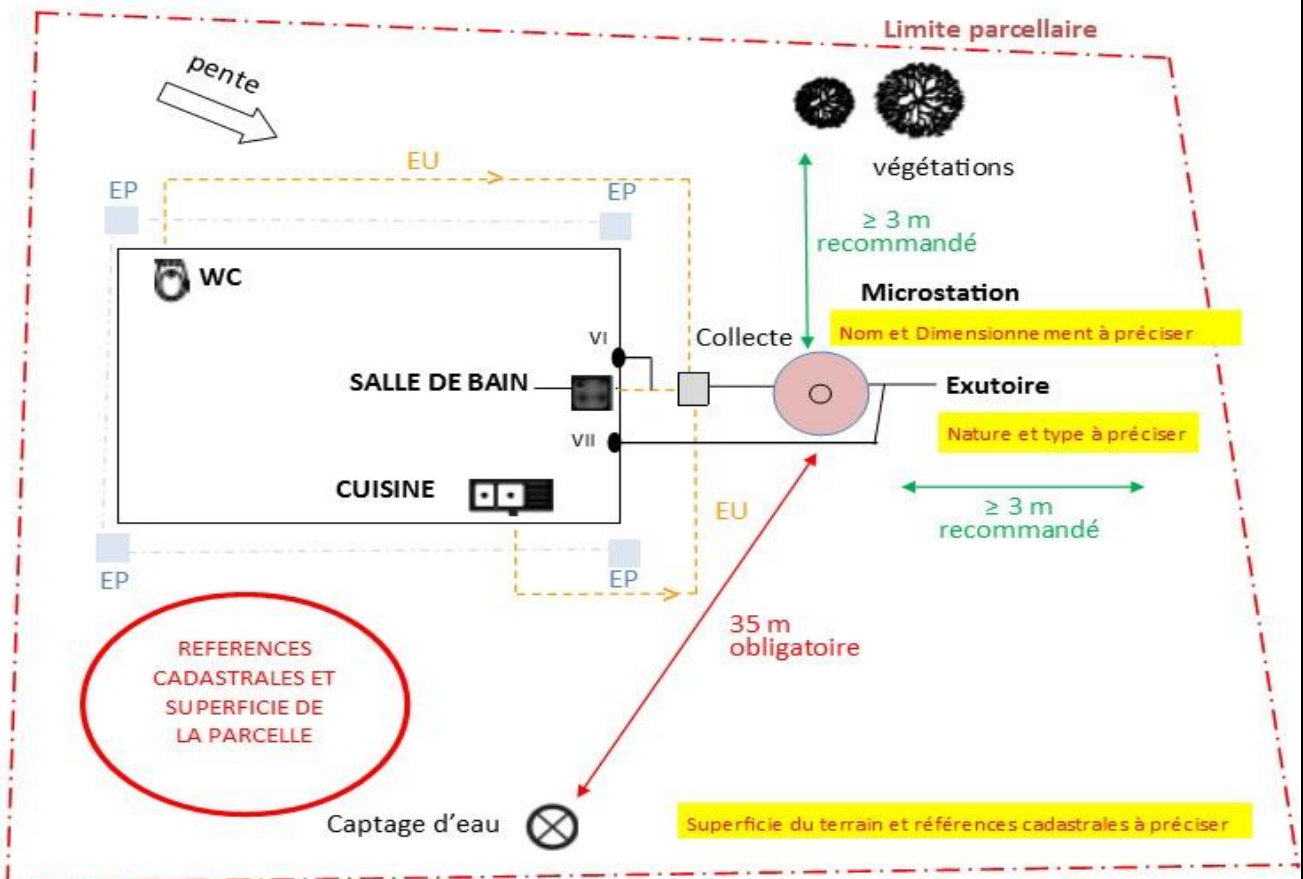
Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SPANC à des fins exclusives de prise de contact et d'envoi de rapports de visite ou de courriers relatifs à l'assainissement de la propriété.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le SPANC.

10- ANNEXE – PLANS DE MASSE TYPES



EXEMPLE D'UN PLAN DE MASSE—FILIERE AGREEE de type microstation



Légende :

- EP : Réseau d'eaux pluviales
- EU : Réseau d'eaux usées
- VI : Ventilation primaire
- VII : Ventilation secondaire

Les plans de masse ci-dessus sont présentés à titre indicatif comme modèles ! Ils décrivent uniquement les éléments, les informations et les distances qui doivent figurer ou être matérialisés sur le plan de masse à fournir. Il appartient donc au propriétaire d'adapter son plan de masse en fonction de sa parcelle (limite, superficie, topographie) et de l'implantation réelle de sa filière d'assainissement non collectif. Le plan de masse devra impérativement correspondre au projet de construction.

Demande établie en application des textes suivants :

- ✓ Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme – Art 4 alinéa 2c – Art 5 alinéa 2b
- ✓ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 (entre 1 et 20 EH)
- ✓ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission contrôle des installations d'assainissement non collectif
- ✓ Norme XP DTU 64.1 AFNOR d'août 2013 (ex DTU 64.1, août 1998)
- ✓ Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 (entre 21 et 199 EH)
- ✓ Agréments pour les systèmes agréés (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>)